



**Surveillance réglementaire des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant
Site d'Epinal - Valeurs sur les 12 derniers mois en date du 21 mars 2022**

Appareil de mesures : préleveur actif haut débit (Digitel)

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 12341

Norme suivie pour l'analyse : NF EN 15549

Durée du prélèvement : 24 heures

Fréquence d'échantillonnage : 1 jour sur 3 du 13/04/2021 au 17/09/2021 sinon 1 jour sur 2

Matrice : air ambiant, fraction particule PM10

Lieu de mesures : Epinal - Centre (Dept.88)

Unité : ng/m³



Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application de la LQ/2 selon règles définies par le guide IPR*

Validation des données : Les mesures 2021 représentées ont été expertisées. Validation des données : Les mesures de 2021 ont été expertisées. Les mesures 2022 représentées sont validées techniquement et environnementalement mais feront néanmoins l'objet d'une dernière validation dès lors que tous les prélèvements de l'année 2022 auront été réalisés.■

*Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)

ng/m ³	Moyenne glissante sur les 12 derniers mois	Valeur cible année civile
B(a)P au 21/03/2022	<1 (0,3)	1

Evolution des concentrations moyennes 24h en benzo(a)pyrène des 12 derniers mois sur le site d'Epinal

